

Zeitschrift: Bulletin de la Société suisse de Numismatique
Herausgeber: Société Suisse de Numismatique
Band: 5 (1886)
Heft: 3-5

Artikel: Origine de l'atelier monétaire de Bellinzone
Autor: Trachsel, C.-F.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-170814>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Origine de l'atelier monétaire de Bellinzone.

M. *Emilio Motta* a publié, dans la *Gazette numismatique* de Côme, une excellente Notice sur l'atelier monétaire de Bellinzone (1) dont nous devons le remercier. Nous donnons un résumé de ce travail.

Le sujet a été traité antérieurement par M. *Morel-Fatio*, par le professeur *Biondelli*, par le docteur *Umberto Rossi* et par M. H. (Henseler) dans la *Revue scientifique suisse*, n° 7.

Il est regrettable que ces cultivateurs distingués de la science numismatique n'aient pas eu soin de puiser dans les sources contemporaines pour y trouver des documents plus exacts. Il suffisait pour cela de feuilleter les gros volumes des Recès de la Diète helvétique (2) pour y trouver l'histoire de l'origine et des vicissitudes de l'atelier de Bellinzone.

S'il avait consulté les recès de la Diète helvétique, le professeur *Biondelli* n'aurait pas commis la grosse bévue (3) d'attribuer à l'époque de 1413 à 1422 des monnaies frappées un siècle plus tard. Cette erreur a été indiquée par le jeune et érudit docteur *Umberto Rossi* de Guastalla.

Ce n'est que dans la seconde moitié de l'année 1503 que l'atelier de Bellinzone a commencé à fonctionner, ni antérieurement, ni postérieurement. Toute autre hypothèse s'évanouit en présence des documents historiques. Cette assertion est corroborée par une lettre du docteur *von Liebenau*, archiviste de Lucerne, un des meilleurs critiques historiques de la Suisse.

(1) Le origine della zecca di Bellinzona.

(2) Die eidgenössischen Abschiede aus dem Zeitraume von 1500 bis 1520, bearbeitet von D^r A.-Ph. Segesser. Lucerne, Meyer, 1869.

(3) Non avrebbe preso quel gambero. Ce mot de *gambero* est l'étymon de notre patois vaudois *tzambéron* et du terme populaire *chambéron*. Bridel écrit : *tsamberot* et croit qu'il est composé de *tsamba*, jambe, et de *rot*, rompu. Nous croyons qu'il s'agit ici d'un augmentatif de *gambero*, qui serait *gamberone*, quoique nous ne l'ayons pas trouvé dans le dictionnaire d'*Alberti*, ni dans celui de *Filippi*, mais l'augmentatif se forme à volonté par l'addition de la terminaison *one*. L'écrevisse est donc le *crustacé aux grosses pattes* et non *aux jambes rompues*. Qu'on nous pardonne cette digression philologique à cause de l'intérêt que nous prenons à notre langage populaire. Le ruisseau de la *Chambéronne* près de Lausanne, du côté de *Vidy*, a sans doute été nommé ainsi à cause des écrevisses qu'on y trouvait.

Sans répéter tous les arguments sur lesquels M. *Motta* appuie son assertion, nous nous bornerons à citer en abrégé quelques documents historiques.

Les recès de la Diète helvétique de 1400 à 1500, tout en mentionnant les autres monnaies suisses et les lombardes, ne citent nulle part l'atelier de Bellinzone, tandis qu'ils le font pour la période de 1503 à 1530, époque de l'existence réelle de cet atelier. Personne n'ayant jamais soutenu que les *Sforza* y eussent frappé monnaie, il serait superflu de réfuter cette opinion.

En 1503, les trois cantons primitifs devinrent maîtres de Bellinzone et du pays. Au mois de janvier 1503, il n'est pas encore question de l'atelier monétaire de cette ville.

Il est à supposer que le droit de frapper monnaie fut accordé aux trois cantons après la paix d'Arona (1503, 11 avril, 16 juin). Dans les listes de monnaies des années précédentes, celles de Bellinzone ne sont pas mentionnées.

Ce n'est qu'au mois de novembre de 1503 que nous trouvons une première mention de la monnaie de Bellinzone ⁽¹⁾. Dans d'autres actes et dans la convention monétaire des cinq cantons, *Lucerne, Schwytz, Uri, Unterwald* et *Zoug*, il est parlé des *Dick-plapparts* et des *Rössler*, valant quatre *Schillings*.

Passant sous silence une foule de documents suisses et milansais, ainsi que le récit des différentes vicissitudes de l'atelier de Bellinzone, qui, à l'exemple déplorable de certains ateliers italiens, avait frappé des monnaies trouvées trop faibles tant en Suisse qu'à Milan, où elles avaient été décriées, arrivons à la conclusion, en invitant les personnes qui voudraient avoir de plus amples détails, à lire l'article original dans la *Gazetta numismatica*, dirigée par un numismate distingué, le docteur *Solone Ambrosoli*.

Le cours de quelques monnaies de *Bellinzone* et d'autres pays fut fixé à la Diète des Quatre-Cantons tenue à Lucerne le 24 juillet 1427. Les *Dickplapparts* ⁽²⁾ de Bellinzone devaient valoir 10 schillings.

(1) Eid. Abschiede, page 247.

(2) Le D^r G. écrit, par erreur croyons-nous, *Blaffert* au lieu de *Plappart*. Nous serions curieux de savoir où il a trouvé cette orthographe.

Une autre évaluation eut lieu à la Diète des cinq cantons à Lucerne le 14 août 1527.

Le 24 avril 1528, à Lucerne, en présence des envoyés d'*Uri*, de *Schwytz* et d'*Unterwald*, il fut fait l'essai des pièces de 2 batzen de Bellinzone et d'autres monnaies suisses.

Ici se termine l'investigation de l'auteur relativement à l'origine de l'atelier de Bellinzone.

* * *

M. Emile Motta consacre encore quelques colonnes aux tentatives d'érection d'un atelier monétaire à *Lugano*, en citant les diverses demandes faites par cette ville et les autorisations obtenues. Cependant, la Diète avait imposé aux Luganais l'obligation de frapper de bonnes monnaies, telles que des écus égaux à ceux de France, mais il paraît que telle n'était pas l'intention de ces Messieurs et qu'en désirant frapper monnaie, ils voulaient suivre le courant des petits ateliers italiens de l'époque pour s'enrichir. Ils renoncèrent donc à l'entreprise projetée.

Dans les actes des archives de Milan concernant l'époque des *Sforza*, nous ne trouvons qu'une notice relative à des *faux-monnayeurs*, nichés en 1494 à Bellinzone, où le Duc avait donné ordre de les appréhender.

* * *

Les monnaies tessinoises d'argent du commencement du présent siècle (1813) furent frappées à Berne et les petites pièces divisionnaires de billon et de cuivre dans le canton italien.

* * *

La description des médailles tessinoises formerait un chapitre intéressant. M. Motta décrit la plus ancienne concernant ce pays comme canton suisse. Nous la traduisons librement, pensant qu'elle est peu connue en deçà des Alpes.

En 1803, on supprima l'indemnité accordée aux membres du Grand Conseil tessinois, mais par contre, comme compensation, on décréta la distribution d'une médaille d'honneur décernée aux conseillers.

Cette médaille qui est d'or pèse 25 grammes et a 32 millimètres de diamètre.

Droit: HELVETIORVM FOEDUS AEQUE RENOVATUM.
Dans le champ: PAGI TICINENSIS LIBERA COMITIA XX
MAII MDCCCIII.

Revers: VIRTUTI CIVIUM PROEMIUM EST PATRIA.
Dans le champ, l'écusson cantonal.

Elle ne fut distribuée qu'une fois. Nous en avons vu des exemplaires en divers endroits.

* * *

En rédigeant ce résumé, nous avons considéré qu'il était du devoir d'un rapporteur consciencieux de reproduire fidèlement les idées de l'auteur sans y rien changer.

Lausanne, le 27 avril 1886.

C.-F. TRACHSEL, Dr.

Septième assemblée générale de la Société suisse de Numismatique tenue à Berne le 17 juin 1886.

La séance est ouverte à 11 ¹/₂ heures du matin, dans une des salles du Casino, sous la présidence de M. le professeur Gremaud, président.

Après avoir souhaité la bienvenue aux membres présents, M. Gremaud annonce que l'assemblée aura surtout à s'occuper d'affaires d'administration ; au reste, un seul travail a été annoncé pour être lu pendant la séance.

Il rappelle que le Comité central a été renommé provisoirement pour une année, lors de l'assemblée générale de Genève, et que, par conséquent, il faudra procéder à une réélection intégrale.

Toutefois, avant de faire distribuer les bulletins, il croit devoir soumettre à l'assemblée une question relative au *Bulletin*, question discutée déjà en Comité le 15 avril passé, et qui doit absolument être résolue par l'assemblée générale.

Il s'agit d'une révision de l'article 9 des statuts.

L'expérience de quatre années pour le *Bulletin* a démontré que, dans l'intérêt de sa publication et vu les difficultés sans nombre de réunir à tout propos le *Comité de publication* qui